

Conseil communal de Concise – Commission PGA

Objet traité : Préavis municipal n° 33/2019 relatif à la modification du plan général d'affectation.

Rapport de la commission AD-HOC

Concise, le 14 juin 2019

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission ad-hoc, formée de Messieurs Eric Bedelek, Roland Promm et Emilio Ramirez, s'est réunie pour traiter de l'objet précité aux dates des 14 et 18 juin 2019 dans la salle de réunion du restaurant du Lac et Gare de Concise ainsi que la Salle du Moulin en présence de notre syndic, M. Patrick Jaggi. Elle a nommé M. Roland Promm Président de cette dernière.

Cette commission a pour objectif de fournir un rapport et un avis relatif à l'adoption de la modification du plan général d'affectation concernant la disponibilité des terrains, l'adoption de la modification du PGA et de son règlement pour la zone Agricole Protégée I ainsi qu'au maintien ou la levée des oppositions émises et relatives au préavis n° 33/2019

La commission a étudié les différents documents mis à sa disposition par le bureau technique de notre commune, à savoir :

- La mise à l'enquête complémentaire sur la disponibilité des terrains et taxe sur la plus-value
- La mise à l'enquête complémentaire de la zone protégée I
- Le plan de disponibilité des terrains selon Art 52 LATC et taxe sur la plus-value selon Art 62 al.2 LATC et Art 33 RLAT
- Les oppositions reçues ainsi que les éventuels retraits
- Le préavis 33/2019

Sur les sept oppositions reçues par la municipalité, cinq d'entre elles portent sur le PGA soumis à l'enquête publique du 23 janvier au 23 février 2018. Elles ne portent donc pas sur les objets soumis à l'enquête publique complémentaire du 16 mars au 14 avril 2019. Elles n'ont pas été traitées par la présente commission mais ont obtenu une réponse de la municipalité par soucis de transparence.

Le résultat de ses délibérations est le suivant :

- Opposition 1 : retirée par les opposants après séance de conciliation du 16 avril 2019
- Opposition 2 : Levée par la municipalité car ne portant pas sur les objets susmentionnés
- Opposition 3 : retirée par les opposants en date du 17 mai 2019
- Opposition 4 : Levée par la municipalité car ne portant pas sur les objets susmentionnés
- Opposition 5 : La première partie de l'opposition est levée par la commune car ne portant pas sur les objets susmentionnés. Au sujet de la seconde partie de l'opposition, la réponse de la commune est soutenue par la commission
- Opposition 6 : la réponse de la commune est soutenue par la commission

Conseil communal de Concise – Commission PGA

- Opposition 7 : la réponse de la commune est soutenue par la commission

La commission s'est appuyée sur les documents fournis par par le bureau technique de notre commune, la commission remercie Mme. Sandy Dyens pour son engagement a cette tâche et la bonne tenue du dossier.

La révision du PGA est un dossier compliqué, beaucoup d'intervenants, confédération, canton, protection de la nature, protection des monuments, etc. Cette commission s'est attelée à la tâche que le Conseil Communal lui a confié en étant pragmatique et neutre. Aucun des membres de cette commission n'a d'intérêt personnel dans l'acceptation ou non de ce préavis, ce qui n'est pas le cas de certains membres du Conseil Communal. La commission demande la récusation lors du vote des membres ayant pris part aux démarches d'opposition afin qu'il ne soit entaché d'aucun vice de procédure ou conflit d'intérêt.

En conclusion, la commission recommande d'approuver le préavis 33/2019 sur l'ensemble de ses points.

Pour la Commission :

Eric Bedelek
Membre



Roland Promm
Président



Emilio Ramirez
Membre

